

**Administration communale**  
**Ixelles**  
**Service des Travaux publics**  
Chaussée d'Ixelles, 168  
**B – 1050 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : 3/REP/2010-2688  
(corr. M. P. Monin)  
N/Réf : AVL/KD/XL-4.12/s.486  
Annexe : 1 dossier

Messieurs,

Objet : IXELLES. Avenue Emile Duray.  
Marquage au sol provisoire en vue du réaménagement de l'avenue.

En réponse à votre lettre du 23 septembre 2010, en référence, reçue le 29 septembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 6 octobre 2010, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis défavorable.

La demande est introduite par la Commune d'Ixelles qui souhaite l'avis de la CRMS en raison de la proximité du site classé de l'Abbaye de la Cambre.

Le projet consisterait en un aménagement léger visant à rétrécir la largeur de la voirie pour limiter la vitesse des véhicules dans l'avenue Duray (entre l'avenue de la Folle Chanson et la rue Géo Bernier/square de la Croix-Rouge) et accroître l'offre de stationnement (actuellement 58 places). Aujourd'hui, l'avenue est asphaltée sur les deux tiers. Seul un petit tronçon entre le boulevard de la Cambre et l'avenue de la Folle Chanson (excepté les plateaux et les traversées piétonnes) est encore couvert de pavés, le reste ayant été progressivement asphalté, entraînant une augmentation significative du trafic automobile.

La Commune, qui prévoit de réasphalter prochainement l'avenue Duray, souhaite profiter de ces travaux pour revoir le stationnement qui serait marqué au sol en épi.

Le dossier ne comporte aucune note explicative ni de reportage photographique. Seul un plan au format 1/1 (réf. 2033) est joint, sur lequel figurent deux solutions. Si la mise en oeuvre de la première solution (provisoire) s'avèrait concluante, elle serait confirmée par des aménagements définitifs (solution 2) :

Solution 1 : 92 emplacements en épi seraient marqués face au trottoir qui longe le site de l'abbaye de la Cambre. Un dispositif léger ferait office d'oreilles de trottoir à hauteur des traversées piétonnes.

Solution 2 : l'aménagement proposé dans la solution précédente serait confirmé avec 4 emplacements supplémentaires (96 au total). Des oreilles de trottoirs en dur seraient réalisées aux extrémités de l'avenue de la Folle Chanson et de l'avenue Géo Bernier; le square de la Croix-Rouge serait partiellement modifié (Rem : la CRMS constate que les carrefours qui encadrent le tronçon concerné ne sont toutefois pas représentés dans leur totalité.).

La CRMS, qui constate que l'aménagement projeté n'améliore pas la situation existante, confirme l'avis négatif qu'elle a rendu en 2003 sur le projet de parking en épi élaboré par l'AED dans l'avenue Duray (cfr. projet d'aménagement des voiries de l'avenue Duray, du rond-point de l'Etoile, du boulevard de la Cambre, de l'avenue du Congo et de l'avenue Franklin Roosevelt – réf. AVL/KD/BXL-4.78/s.327 et AVL/KD/BXL-4.78/s.338).

Elle estime également que le projet n'est pas pertinent pour les raisons suivantes :

- En effet, le projet accroît de manière significative l'offre de stationnement dans l'avenue Duray. Or, la nouvelle mouture du plan régional des Déplacements (Iris 2), qui vient d'être approuvée en septembre dernier par le Gouvernement bruxellois, vise précisément à supprimer, d'ici 2020, près de 20 % du trafic automobile en réduisant notamment l'offre de stationnement dans l'espace public (réduction des parkings en surface).

L'augmentation du nombre de parking dans l'avenue Duray est donc contraire à l'objectif de la Région bruxelloise.

- La CRMS rappelle que de manière générale, elle n'approuve pas les aménagements de type parkings en épi car ils sont sans relation avec la structure urbaine d'un quartier comme celui concerné par la demande.

- L'aménagement de parking en épi augmente par ailleurs l'encombrement visuel de la voiture (tel un "ruban" métallique), surtout quand il est renforcé par des marquages au sol.

La CRMS estime qu'un tel encombrement est particulièrement préjudiciable à proximité d'édifices et de sites classés car ils ne contribuent pas à la mise en valeur du patrimoine.

- Ces aménagements augmentent également les risques encourus par les usagers (manoeuvres dangereuses par manque de visibilité, passage entre les voitures difficile pour les piétons, etc.).

- La modification partielle du carrefour de la Croix-Rouge (au croisement de l'avenue Duray et de l'avenue Géo Bernier) verrait disparaître les îlots directionnels existants. Or, ceux-ci ont été traités comme de petits espaces verts (avec des haies et des platanes) qui contribuent, depuis, à la qualité paysagère de l'avenue tout en ayant un effet de casse-vitesse. La CRMS ne voit donc pas de raison objective pour modifier cette situation.

- La Commission soulève également les risques que pourraient créer les voitures parkées face à l'alignement des platanes le long de l'avenue Duray. Elles risquent, en effet, en empiétant sur le trottoir, d'endommager les troncs et les racines des arbres. Ceux-ci seraient alors voués à disparaître à plus ou moins long terme, ce qui serait une perte irréversible pour la qualité paysagère de l'avenue aux abords du site prestigieux de l'abbaye de la Cambre.

- Enfin, la CRMS encourage vivement l'installation d'une station Cambio supplémentaire dans le quartier. Le principe des voitures partagées constitue en effet une alternative de plus en plus intéressante pour les riverains (1 voiture partagée remplace 6 voitures particulières).

***Par conséquent, la CRMS émet un avis défavorable pour les raisons évoquées ci-dessus.***

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f.f.

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme O. Goossens); A.A.T.L. –D.U. (Mme V. Henry).